

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 15 février 2024

ARRETE DU MAIRE

N° 24T23

Portant réglementation de
circulation sur le Chemin du
Quinquis
Le 17/02/2024

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de Mme Christine TANGUY et M. Michel TANGUY, domicilié au 10 rue des Écoles 22450 LANGOAT, pour des travaux d'élagage ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le Chemin du Quinquis, au droit de la parcelle cadastrale n° F230 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Le 17 février 2024, la circulation sur le Chemin du Quinquis, au droit de la parcelle cadastrale n° F230, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 12 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- L'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité ;
- La circulation ponctuellement alternée manuellement ;
- Les demandeurs seront en charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux.

ARTICLE 2 – la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par le demandeur, et maintenu durant les travaux de jour comme de nuit ;
Par ailleurs, les demandeurs remettront l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les Services Techniques municipaux ;
- Mme Christine TANGUY et M. Michel TANGUY ;

Fait à Ploubezre, le 13 février 2024

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

